

# Direction départementale des territoires Service Environnement Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

Arrêté n° 2020-DDT-SE = 314 du 6 novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs sur la commune de VAUHALLAN (Essonne)

# Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2020-DDT-SE-000041 du 10 mars 2020 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne :

VU l'arrêté N°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°304 du 02 novembre 2020 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vauhalian et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

La commune de Vauhallan est exposée :

- aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement du ru de Vauhallan ...

Le dossier communal d'information sur les risques naturels prévisibles et technologiques est annexé au présent arrêté.

#### Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

 le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan, approuvé le 10 mars 2020 par arrêté inter-préfectoral n°2020-DDT-SE-000041.

#### Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique déterminant les zones exposées au risque inondation.

#### Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Vauhallan et de la préfecture de l'Essonne.

## Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

## Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Vauhallan et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vauhallan et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :

http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/ Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

#### Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2018-DDT-SE N°6 du 4 janvier 2018.

## Article 8

Monsieur le préfet, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Vauhallan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable du Service Univironnement

Valérie BRILLAUD-GORA



# Commune de VAUHALLAN

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral						
N° 2020 – DDT – SE – 314		du 06/11/2020				
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs	plans de préve	ention des risq	ues naturels j	prévisibles (PF	PRn)	
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn	Oui 🗵	Oui Non 🗌				
Approuvé en date du 10/03/2020		Aléa Inondation par le ru de Vauhallan				
Les documents de référence sont :						
PPRi de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan	con	consultation		sur internet ⊠en mairie et en préfecture ⊠		
3. Situation de la commune au regard d'un plan de prév	vention des risq	ues technolog	iques (PPRT)			
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT	r Oui □	Oui Non 🗵				
4. Situation de la commune au regard du zonage réglem	ientaire pour la	prise en com	pte de la sism	icité		
en application de l'article R.563-4 du code de l'envir	ronnement relat	if à la préventi	on du risque s	ismique		
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4 🗆	zone 3 🔲	zone 2	zone 1	
5. Description succincte de l'intensité du risque						
Aléa Inondation par le ru de Vauhallan d'intensité	Faible 2	Faible Mo		Forte 🔀	Très forte	
Observation:						
Pieces jointes		-	-		-	
6. Cartographie						
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisa	tion des immeu	bles au regard	des risques en	cours		
Document cartographique délimitant les zones exposées au	ux risques inond	ation du ru de	Vauhallan (1 i	format A4)		
			.,,			

